

Recueil des actes administratifs

**de l'Ecole des hautes études en sciences sociales
(EHESS)**

Août – Décembre 2015

*Les délégations de signature font l'objet d'une publication distincte,
disponible sur le site Internet de l'Ecole*

N° 8 – Décembre 2015

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Délibérations du conseil d'administration de l'EHESS..... | 4 |
| <u>Conseil d'administration du 16 octobre 2015</u> | |
| Délibération n° CA 10-2015-01 portant adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 juin 2015 | 4 |
| Délibération n° CA 10-2015-02 portant adoption d'une motion | 5 |
| Délibération n° CA 10-2015-03 portant approbation des conventions d'association à la COMUE PSL ... | 6 |
| Délibération n° CA 10-2015-04 portant création de l'aide Marquis et adoption de son règlement | 7 |
| Délibération n° CA 10-2015-05 portant adoption du bilan social 2014 | 10 |
| Délibération n° CA 10-2015-06 portant adoption du budget rectificatif 2015 (modification n°3) | 11 |
| Délibération n° CA 10-2015-07 portant autorisation d'une admission en non-valeur | 12 |
| Délibération n° CA 10-2015-08 portant adoption des tarifs de la revue les Annales, des Editions de l'EHESS | 13 |
| Délibération n° CA 10-2015-09 portant adoption de l'agenda d'accessibilité programmée (2015-2020) . | 14 |
| Délibération n° CA 10-2015-10 portant désignation d'un membre du comité de veille éthique et déontologique de l'EHESS | 15 |
| <u>Conseil d'administration du 18 décembre 2015</u> | |
| Délibération n° CA 12-2015-01 portant approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2015 | 16 |
| Délibération n° CA 12-2015-02 portant approbation du contrat de site PSL 2014-2018 | 17 |
| Délibération n° CA 12-2015-03 portant adoption du budget initial 2016 | 18 |
| Délibération n° CA 12-2015-04 autorisant une admission en non-valeur | 19 |
| Délibération n° CA 12-2015-05 portant approbation de la campagne d'emplois 2016 | 20 |
| Délibération n° CA 12-2015-06 portant adoption du RIFSEEP pour les personnels AENES | 21 |
| Délibération n° CA 12-2015-07 portant création d'une prime d'établissement pour les personnels de catégorie B et C | 24 |
| Délibération n° CA 12-2015-08 portant approbation du schéma directeur handicap 2016-2019 | 25 |
| Délibération n° CA 12-2015-09 portant adoption des taux de remboursement des frais de mission 2016 | 26 |
| Délibération n° CA 12-2015-10 portant adoption des modalités de prise en charge de cartes SNCF | 28 |
| Délibération n° CA 12-2015-11 portant adoption des modalités de prise en charge des mobilités enseignantes réalisées dans le cadre du programme Erasmus+ | 29 |
| Délibération n° CA 12-2015-12 portant adoption de tarifs de location de bureaux | 31 |
| Délibération n° CA 12-2015-13 portant adoption de tarifs de frais de gardiennage | 32 |
| Délibération n° CA 12-2015-14 portant adoption des tarifs d'inscription à un séminaire d'été | 33 |
| Délibération n° CA 12-2015-15 portant nomination des commissaires aux comptes pour la Fondation France Japon | 34 |
| Délibération n° CA 12-2015-16 portant adoption d'une motion | 35 |
| Décisions et arrêtés du Président de l'EHESS..... | 36 |
| Arrêté n° 2015-73 du 18 août 2015 instituant une régie d'avance temporaire pour l'IMM/CEMS et confiant les fonctions de régisseur à Mme Sezin Topçu | 36 |
| Arrêté n° 2015-74 du 21 août 2015 clôturant la régie de recette du CRLAO et mettant fin aux fonctions de régisseur de M. Hugues Feler | 38 |
| Arrêté n° 2015-77 du 9 septembre 2015 confiant les fonctions de régisseur d'avance de la régie d'avance créée au Cabinet de la présidence à Mme Nathalie Courtois | 39 |
| Arrêté n° 2015-79 du 28 septembre 2015 fixant les résultats des élections partielles au conseil scientifique (collège 1 et 3) | 40 |
| Décision n° 2015-80 du 29 septembre 2015 portant nomination du directeur du Centre Georg Simmel (CGS) | 41 |
| Décision n° 2015-82 du 29 septembre 2015 portant nomination du directeur du Centre Norbert Elias (CNE) | 42 |
| Décision n° 2015-84 du 29 septembre 2015 portant nomination des responsables du Master et Doctorat Etudes politiques | 43 |
| Décision n° 2015-86 du 29 septembre 2015 portant nomination du responsable du Master Politiques publiques et développement (PPD) | 44 |

| | |
|--|----|
| Décision n° 2015-88 du 29 septembre 2015 portant nomination du responsable du Master Ethnologie et anthropologie sociale | 45 |
| Décision n° 2015-92 du 19 octobre 2015 portant nomination du responsable du Master Sociologie | 46 |
| Décision n° 2015-94 du 19 octobre 2015 portant nomination des responsables du Master Pratiques de l'interdisciplinarité en sciences sociales | 47 |
| Décision n° 2015-96 du 1 ^{er} octobre 2015 instituant une régie d'avance temporaire auprès des Editions et confiant les fonctions de régisseur à Mme Milène Veyrier | 48 |
| Décision n° 2015-97 du 19 octobre 2015 portant nomination de la direction du Centre Histoire, Archéologie, Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux (CIHAM) | 49 |
| Décision n° 2015-99 du 19 octobre 2015 portant nomination de la direction du centre d'études Nord-américaines (Mondes américains / CENA) | 50 |
| Décision n° 2015-101 du 19 octobre 2015 portant nomination de la direction du Centre d'étude des mouvements sociaux (IMM / CEMS) | 51 |
| Décision n° 2015-103 du 19 octobre 2015 portant nomination de la direction du Centre d'études des mondes russe, caucasien et centre-européen (CERCEC) | 52 |
| Décision n° 2015-105 du 19 octobre 2015 portant nomination de la direction de l'Institut des Mondes africains (IMAF) | 53 |
| Décision n° 2015-107 du 19 octobre 2015 portant nomination de la direction du Centre Alexandre Koyré (CAK) | 54 |
| Décision n° 2015-109 du 2 décembre 2015 portant nomination de la direction du Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS) | 55 |
| Arrêté n° 2015-112 du 18 novembre 2015 relatif au remplacement d'un membre du collège 4 du Conseil d'administration par son suppléant | 56 |
| Arrêté n° 2015-113 du 18 novembre 2015 relatif au remplacement d'un membre du collège 1 du Conseil scientifique par son suppléant | 57 |
| Décision n° 2015-114 du 2 décembre 2015 portant nomination de la direction du Centre Chine Corée Japon (CCJ) | 58 |
| Décision n° 2015-116 du 2 décembre 2015 portant nomination de la direction du Centre d'études et de recherches sur les Mondes américains (Mondes américains / CERMA) | 59 |
| Décision n° 2015-118 du 2 décembre 2015 portant nomination des responsables du Master Santé populations et politiques sociales (SPPS) | 60 |
| Décision n° 2015-120 du 2 décembre 2015 portant nomination des responsables du Master Philosophie contemporaine | 61 |
| Décision n° 2015-122 du 2 décembre 2015 portant nomination des responsables du Doctorat Sciences de la société | 62 |
| Décision n° 2015-124 du 2 décembre 2015 portant nomination de la direction de l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux - sciences sociales, politique, santé (IRIS) | 63 |
| Décision n° 2015-127 du 7 décembre 2015 portant nomination de la direction du Centre d'études des mondes russe, caucasien et centre-européen (CERCEC) | 64 |
| Décision n° 2015-129 du 7 décembre 2015 portant nomination de la direction du Laboratoire de démographie et d'histoire sociale (CRH / LaDéHiS) | 65 |
| Arrêté n° 2015-131 du 17 décembre 2015 relatif à la vacance d'un siège du collège 5 du Conseil d'administration | 66 |
| Arrêté n° 2015-132 du 17 décembre 2015 relatif à la nomination du secrétaire du Comité de veille éthique et déontologie | 67 |

Conseil d'administration du 16 octobre 2015

**Délibération n° 1
portant adoption du procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du 12 juin 2015**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu le déroulé de la séance du conseil d'administration de l'Ecole du 12 juin 2015 ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12 juin 2015.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 41 |
| Membres présents : 24 |
| Membres représentés : 9 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 8 |

Conseil d'administration du 16 octobre 2015

**Délibération n° 2
portant adoption d'une motion**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EHESS, notamment son article 12 ;
Vu la motion présentée par les représentants étudiants Solidaires étudiant-e-s du conseil d'administration de l'EHESS ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte la motion suivante :

« Dans le cadre de la journée nationale de mobilisation contre l'austérité dans l'enseignement supérieur et la recherche, le Conseil d'administration de l'EHESS appuie les revendications de l'intersyndicale de l'ESR et de Sciences en marche :

- des créations d'emplois (enseignants, chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs) pour résorber la précarité et répondre aux besoins des établissements ;
- une amélioration des salaires et des conditions de travail, ainsi que le dégel du point d'indice des fonctionnaires ;
- une augmentation substantielle des dotations d'état aux laboratoires et établissements d'enseignement supérieur pour améliorer les conditions de travail, d'études ;
- le refus de toute sélection à l'entrée de la licence, et un investissement à destination de l'accueil et la réussite des étudiant-e-s ;
- une meilleure reconnaissance des diplômes universitaires et en particulier du doctorat, au sein des fonctions publiques et des entreprises ».

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 41 |
| Membres présents : 24 |
| Membres représentés : 9 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 8 |

Conseil d'administration du 16 octobre 2015

Délibération n° 3
portant approbation des conventions d'association à la COMUE PSL

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1, L. 718-7 à L. 718-15 et L. 718-16 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2015-408 du 10 avril 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de recherche Paris sciences et lettres - PSL Research University » ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 18 décembre 2014 relative à l'adhésion de l'EHESS à la COMUE PSL ;
- Vu la délibération n° 10 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 31 mars 2014 relative à l'approbation de la participation à la FCS PSL ;
- Vu l'avis favorable du comité technique de l'EHESS en date du 25 septembre 2015 sur les projets de conventions cadre et particulière d'association à la COMUE PSL ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve la signature des conventions cadre et particulière d'association à la COMUE PSL, telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité (8 contre, 5 abstentions).

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 41 |
| Membres présents : 24 |
| Membres représentés : 9 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 8 |

Conseil d'administration du 16 octobre 2015

Délibération n° 4
portant création de l' « Aide Marquis » et adoption de son règlement

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1121-2 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le décret du 11 mai 2001 autorisant l'acceptation par l'EHESS du legs consenti par Pierre Marquis ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHESS en date du 17 décembre 1992, 29 octobre 2008, 6 mai 2011 et 1^{er} juillet 2011 relatives au legs Marquis ;
- Vu l'acte notarié de partage du legs de Pierre Marquis en date du 8 juillet 2012 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve la création de l' « Aide Marquis » à destination de jeunes chercheurs de l'EHESS et son règlement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 41 |
| Membres présents : 24 |
| Membres représentés : 9 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 8 |

Règlement de l'aide financière Marquis de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

Approuvé par le Conseil d'administration de l'EHESS – Séance du 16 octobre 2015

Article 1 – Objet de l'aide Marquis

L'Ecole des hautes études en sciences sociales offre selon les conditions fixées par le présent règlement une aide financière destinée aux jeunes chercheurs et chercheuses, doctorant-e-s ou post-doctorant-e-s, qui du fait de situations exceptionnelles et notamment de la situation dans leur pays d'origine ne peuvent poursuivre leurs travaux avec le minimum de sécurité et de confort nécessaire.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

2.1 Sélection des dossiers

La présidence de l'EHESS invite les membres du corps enseignant de l'EHESS à proposer la candidature des doctorant-e-s et post-doctorant-e-s dont la situation correspond aux critères fixés à l'article 1.

Pour être éligibles, les candidats s'engagent à poursuivre leurs travaux à l'EHESS durant la durée couverte par l'aide financière. Ils réalisent leurs travaux dans un centre de l'EHESS et bénéficient des droits afférents et notamment de l'accès à la bibliothèque de la FMSH.

2.2 Dépôt des dossiers de demande

Le dossier de demande doit comporter :

- un courrier explicitant les raisons de la demande, ainsi le cas échéant que les éléments justificatifs de la situation disponibles ;
- un document de cinq pages présentant les recherches en cours que l'aide financière permettra de mener à bien.

Le dossier de demande doit être adressé, par le demandeur lui-même, au service de la scolarité de l'Ecole par voie électronique, sous la forme d'un fichier unique au format pdf dénommé Nom.Prénom.pdf du candidat, à l'adresse aide.marquis@ehess.fr.

Un exemplaire papier du dossier devra également être déposé au Service de la scolarité Bureau 721, 190-198 avenue de France 75244 Paris Cedex 1.

Article 3 – Calendrier

Les dossiers sont traités au fil de l'eau.

Une première année expérimentale permettra de déterminer le calendrier optimal d'examen des dossiers afin de répondre aux difficultés exceptionnelles auxquelles sont confronté-e-s les candidat-e-s.

Les aides financières sont attribuées pour un an, à dater de la première date de versement. 50% de la somme est attribuée immédiatement, les 50 % six mois plus tard sur présentation d'une note d'une page attestant de l'évolution des travaux - sauf dans le cas d'une aide du plus faible montant prévu (article 5) qui sera versé en une seule fois. En cas d'urgence ces conditions peuvent être modifiées avec accord du Président de l'EHESS.

Article 4 – Commission de sélection

La commission de la scolarité de l'Ecole est chargée de sélectionner les dossiers des bénéficiaires de l'aide financière Marquis.

Article 5 – Dotation globale et montant des aides attribuées

L'aide financière Marquis comporte une dotation financière annuelle, de départ, de dix mille euros (10 000 €). Ce montant sera abondé annuellement par vote du conseil d'administration.

Les aides financières sont versées par l'EHESS au bénéficiaire de l'aide dont la Commission a sélectionné le dossier, dans le respect du barème suivant :

| Critère | Nombre de points correspondant |
|--|--------------------------------|
| Arrivée récente et non anticipée en France | 2 |
| Difficultés de logement | 2 |
| Perte permanente des moyens habituels de subsistance | 4 |
| Perte temporaire des moyens habituels de subsistance | 2 |

| Nombre de points attribués au dossier | Montant de l'aide |
|---------------------------------------|-------------------|
| 8 | 2900 euros |
| 6 | 1900 euros |
| 4 | 1400 euros |
| 2 | 900 euros |

Si le demandeur est étudiant, cette aide couvre les frais d'inscription à l'Ecole payés par le bénéficiaire.

Conseil d'administration du 16 octobre 2015

**Délibération n°5
portant adoption du bilan social 2014**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 37 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis favorable émis par le comité technique de l'EHESS en date du 9 juillet 2015 relatif au bilan social 2014 (8 votes pour, 2 abstentions) ;

La loi de juillet 2013 susvisée a ajouté l'approbation du bilan social aux compétences du conseil d'administration des universités. Ce changement n'a pas été transposé dans le décret statutaire de l'Ecole, toutefois dans l'esprit de la loi, le bilan social est présenté pour adoption au conseil d'administration.

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'adoption du bilan social 2014.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 41 |
| Membres présents : 23 |
| Membres représentés : 10 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 8 |

Conseil d'administration du 16 octobre 2015

**Délibération n° 6
portant adoption du budget rectificatif 2015 (modification n° 3)**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 et R. 719-73 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération n°4 du conseil d'administration de l'Ecole en date du 31 mars 2015 portant adoption du budget rectificatif 2015 (modification n° 1) ;
- Vu la délibération n°3 du conseil d'administration de l'Ecole en date du 12 juin 2015 portant adoption du budget rectificatif 2015 (modification n° 2) ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le budget principal est ainsi modifié :

- le montant des dépenses est porté à **67 317 054 €** ;
- le montant des recettes reste est porté à **66 744 560 €**

Il est décidé un apport au fonds de roulement d'un montant de **471 500 €** au titre du **budget prévisionnel rectifié n°3 de l'exercice 2015**.

Au titre du budget consolidé 2015, il est proposé un apport de **12 506 €**, le fonds de roulement est porté à **11 194 335 €** soit **62** jours de fonctionnement.

Article 2 : Le montant limitatif des dépenses de la masse salariale étant établi à **50 098 487 €**, le plafond d'emploi est porté à **855 emplois** équivalents temps plein travaillés.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à la majorité (3 contre).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 41 |
| Membres présents : 23 |
| Membres représentés : 10 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 8 |

Conseil d'administration du 16 octobre 2015

**Délibération n° 7
autorisant une admission en non-valeur**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1, R. 719-89 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 10-032-M93 du 21 décembre 2010 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration propose l'admission en non-valeur de la créance suivante :
Objet : trop-perçu sur salaire par Monsieur X N° INSEE 146097404220897,
directeur d'études cumulant
Montant comptabilisé : 7 493,88 €
Période : du 1^{er} janvier 2012 au 31 juillet 2013
à hauteur de 6 744,49€, portant le solde restant dû de ladite créance à 749,39€.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité (5 contre).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 41 |
| Membres présents : 23 |
| Membres représentés : 10 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 8 |

Conseil d'administration du 16 octobre 2015

Délégation n° 8
portant adoption de tarifs de la revue les Annales, des Editions de l'EHESS

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 ;
 Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
 Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
 Vu la délibération n°8 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 4 juillet 2014 portant adoption des tarifs des Editions de l'EHESS ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration approuve à titre de régularisation, la participation des Editions de l'EHESS à l'opération commerciale proposée par les Editions Armand Colin du 25 juin au 31 juillet 2015, destinée aux abonnés particuliers, non réabonnés depuis 2012 à la revue Les Annales. Il s'agissait d'une remise de 30% sur le tarif de l'abonnement 2015.

Article 2 : Le conseil d'administration approuve les tarifs d'abonnement 2016 à la revue Les Annales, dans les conditions suivantes :

| Tarifs 2015 | France | Export |
|--------------|----------|----------|
| Particuliers | 70,00 € | 80,00 € |
| Institutions | 135,00 € | 180,00 € |
| Etudiants | 59,00 € | 59,00 € |

| Tarifs 2016 | France | Export |
|--------------|----------|----------|
| Particuliers | 75,00 € | 85,00 € |
| Institutions | 140,00 € | 190,00 € |
| Etudiants | 60,00 € | 60,00 € |

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (3 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 41 |
| Membres présents : 23 |
| Membres représentés : 10 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 8 |

Conseil d'administration du 16 octobre 2015

**Délibération n° 9
portant adoption de l'agenda d'accessibilité programmée (2015-2020)**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 ;
 Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 et D. 111-19-34 ;
 Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
 Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
 Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'agenda d'accessibilité programmé suivant :

| | ERP concernés par les actions de mise en accessibilité | Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée (notion d'« actions » définie plus haut) pour l'ERP en question |
|--|--|---|
| Année 1 | 105 bd Raspail | • Remplacement de l'EPMR |
| Année 2 | 105 bd Raspail | • Remplacement des portes automatiques (bât. B) |
| Année 3 | 105 bd Raspail 10 rue Monsieur le Prince | • Installation d'une plate-forme élévatrice pour accéder à l'amphithéâtre (bas) • Reprise de la porte cochère pour l'accessibilité des fauteuils roulants et automatisation de l'ouverture de la porte |
| Année 4 | 105 bd Raspail | • Création de sanitaires PMR aux étages + modification accès ascenseur bât. B |
| Année 5 | 105 bd Raspail 10 rue Monsieur le Prince 96 bd Raspail | • Installation d'un visiophone et réfection du cheminement de la cour • Installation d'un visiophone • Installation d'un visiophone |
| Année 6 | 105 bd Raspail 10 rue Monsieur le Prince 96 bd Raspail | • Mise en place d'une signalétique adaptée |
| Estimation financière de la mise en accessibilité | | |
| | Année 1 | 30 000 € |
| | Année 2 | 25 000 € |
| | Année 3 | 50 000 € |
| | Période 2 (année 4, 5 et 6) | 70 000 € |
| | Total | 175 000 € |

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 41 |
| Membres présents : 23 |
| Membres représentés : 10 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 8 |

Conseil d'administration du 16 octobre 2015

Délibération n° 10
portant désignation d'un membre du
comité de veille éthique et déontologique de l'EHESS

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 33 ;
- Vu la délibération n°7 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 6 juin 2013 portant désignation de membres du comité de veille éthique et déontologique de l'Ecole ;

Suite à la démission d'un membre du comité de veille éthique et déontologique de l'EHESS, désigné par le conseil d'administration, un siège est devenu vacant et doit être pourvu.

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration désigne Mme Silvia Sebastiani pour siéger au comité de veille éthique et déontologique de l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions, 1 contre).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 41 |
| Membres présents : 23 |
| Membres représentés : 10 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 8 |

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

**Délibération n° 1
portant adoption du procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 2015**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu le déroulé de la séance du conseil d'administration de l'Ecole du 16 octobre 2015 ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 octobre 2015.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 29 |
| Membres représentés : 11 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 0 |

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

**Délibération n° 2
portant approbation du contrat de site PSL 2014-2018**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1, L. 718-7 à L. 718-15 et L. 718-16 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2015-408 du 10 avril 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de recherche Paris sciences et lettres - PSL Research University » ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 18 décembre 2014 relative à l'adhésion de l'EHESS à la COMUE PSL ;
- Vu la délibération n° 10 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 31 mars 2015 relative à l'adhésion de l'EHESS à la FCS PSL ;
- Vu la délibération n° 3 du conseil d'administration de l'EHESS en date du 16 octobre 2015 portant approbation de la signature des conventions cadre et particulière d'association à la ComUE PSL ;
- Vu l'avis favorable du comité technique de l'EHESS en date du 5 novembre 2015 relatif à l'approbation du contrat de site de la COMUE PSL 2014-2018 (5 favorables, 1 défavorable, 4 abstentions) ;
- Vu la demande de vote à bulletin secret ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve le contrat de site de la ComUE PSL pour la période 2014-2018.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité (19 pour, 11 abstentions, 8 contre – voix prépondérante du Président).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 29 |
| Membres représentés : 11 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 0 |

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

**Délibération n° 3
portant adoption du budget initial 2016**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 et R. 719-73 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies, notamment son titre II ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration vote le plafond d'emploi à **730** emplois Equivalent Temps Plein Travaillés (ETPT) conformément au tableau 1 du budget initial 2016 en mode GBCP.

Article 2 : Le conseil d'administration adopte le montant des **autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP)** du budget 2016 à hauteur de **56 641 320 €**, dont **45 631 014 €** de masse salariale limitative, conformément au tableau 2 du budget initial 2016 en mode GBCP.

Les **recettes** établies à **55 715 989 €** étant inférieures aux dépenses, le **solde budgétaire** de l'exercice est déficitaire de **925 331 €**.

L'**équilibre financier** est obtenu par un prélèvement sur la trésorerie disponible (non fléchée) de l'établissement de **975 331 €** conformément au tableau 4 du budget initial 2016 en mode GBCP.

Le fonds de roulement est porté à **10 269 004 €** soit 66 jours de fonctionnement.

Article 3 : Le conseil d'administration autorise un **prélèvement de 925 331 € sur le fonds de roulement** de l'établissement au regard de la **situation patrimoniale** présentée sur le tableau 6 budget initial 2016 en mode GBCP.

Article 4 : Le conseil d'administration vote le montant total des **autorisations d'engagement (AE) sur opérations pluriannuelles à 23 085 K€ et les crédits de paiement à 9 789 K€**, conformément au tableau 9 du budget initial 2016 en mode GBCP.

Article 5 : Il adopte le budget annexe initial de la Fondation France Japon pour 2015 établi à **244 200 €**.

Article 6 : La présente délibération est adoptée à la majorité (3 contre).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 29 |
| Membres représentés : 11 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 0 |

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

Délibération n° 4
autorisant une admission en non-valeur

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1, R. 719-89 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 10-032-M93 du 21 décembre 2010 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration propose l'admission en non-valeur de la créance suivante :
Objet : créance irrécouvrable (non-respect des délais contractuels) - convention N°F-06-422/R signée le 30 octobre 2006 avec la région Ile-de-France
Montant comptabilisé : 26 753.10 €
Période : exercice 2011.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 29 |
| Membres représentés : 11 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 0 |

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

**Délibération n° 5
portant approbation de la campagne d'emplois 2016**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 et R. 719-51 et s. ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis émis par le comité technique de l'EHESS en date du 17 décembre 2015 relatif à la campagne d'emplois 2016 (7 défavorables, 3 abstentions) ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve la campagne d'emplois 2016.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité (3 contre, 6 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 28 |
| Membres représentés : 12 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 0 |

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

**Délibération n° 6
portant adoption du RIFSEEP pour les personnels AENES**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis favorable émis par le comité technique de l'EHESS en date du 5 novembre 2015 relatif à l'approbation du RIFSEEP (5 favorables, 5 abstentions) ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) de l'EHESS, dans les conditions fixées en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité (1 abstention).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 28 |
| Membres représentés : 12 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 0 |

Le RIFSEEP pour le personnel AENES de l'EHESS

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - l'IFSE

| Attachés d'administration de l'Etat | | |
|-------------------------------------|--|-------------------------------|
| Groupes de fonctions | | Fonctions type EHESS retenues |
| Groupe 1 | Fonction d'encadrement supérieur Fonctions à forte exposition et à équipe importante ; Fonctions à haute expertise | Responsable du service des RH |
| Groupe 2 | Fonctions d'encadrement intermédiaire à responsabilité avec technicités importantes Fonctions avec une haute technicité et des missions transversales | Secrétaire générale de centre |
| Groupe 3 | Fonctions d'encadrement intermédiaire - Fonctions à technicités particulières | |
| Groupe 4 | Fonctions usuelles de chargé d'études, de gestion administrative | Chargé d'études juridiques |

| Cat | Groupe RIFSEEP | Montant IFSE annuel |
|-----|----------------|---------------------|
| A | A - Gr 1 | 8 500,00 € |
| | A - Gr 2 | 7 500,00 € |
| | A - Gr 3 | 6 375,00 € |
| | A - Gr 4 | 5 100,00 € |

| Secrétaires administratifs de l'Etat | | |
|--------------------------------------|---|----------------------------------|
| Groupes de fonctions | | Fonctions type EHESS retenues |
| Groupe 1 | Fonctions administratives ou techniques complexes (2 logiciels, habilitations spécifiques), exposées, de forte technicité | |
| Groupe 2 | Fonction administratives ou techniques complexes | Gestionnaire financier |
| | | Technicien scolarité - cotutelle |
| Groupe 3 | Fonctions usuelles de gestion, de logistique, de secrétariat | Gestionnaire administratif |
| | | Secrétaire pédagogique |

| Cat | Groupe RIFSEEP | Montant IFSE annuel |
|-----|----------------|---------------------|
| B | B - Gr 1 | 4 550,00 € |
| | B - Gr 2 | 4 350,00 € |
| | B - Gr 3 | 4 130,58 € |

| Adjoints administratifs de l'Etat | | |
|-----------------------------------|---|---|
| Groupes de fonctions | | Fonctions type EHESS retenues |
| Groupe 1 | Fonctions à technicité particulière | Agent financier ou comptable |
| | | Secrétaire pédagogique |
| Groupe 2 | Fonctions usuelles d'assistance administrative ou technique | Agent d'accueil |
| | | Agent en appui à la gestion administrative, RH, scolarité |
| | | Agent logistique |

| Cat | Groupe RIFSEEP | Montant IFSE annuel |
|-----|----------------|---------------------|
| C | C - Gr 1 | 3 740,00 € |
| | C - Gr 2 | 3 570,00 € |

Principes :

- * L'expérience professionnelle n'est prise en compte dans la classification des fonctions par groupe.
- * Pas de différenciation des agents au vu de leur parcours professionnel au moment de la mise en œuvre du RIFSEEP = t0
- * Les attributions antérieures des agents sont maintenues.
- * Les fonctions non référencées dans la présente classification seront analysées au fur et mesure des recrutements et donc la détermination des groupes suivant les critères indiqués.

Réexamen du RIFSEEP :

- * Tous les 3 ans

Plusieurs éléments seront à définir lors du passage en CT du RIFSEEP appliqué au personnel ITRF :

- les conditions du réexamen de l'IFSE ;
- le versement unique forfaitaire au moment du changement de grade.

Le complément indemnitaire annuel - le CIA

Le complément indemnitaire annuel est facultatif et n'est attribué à aucune catégorie pour l'instant.

Délibération n° CA-12-2015-07

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

**Délibération n° 7
portant création d'une prime d'établissement
pour les personnels de catégorie B et C**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 954-2 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis favorable émis par le comité technique de l'EHESS en date du 5 novembre 2015 relatif à la création d'une prime d'établissement pour les personnels de catégorie B et C (unanimité) ;
- Vu le courrier de la Ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 octobre 2014 relatif à l'octroi d'une prime complémentaire pour les personnels de catégorie B et C ;

L'instauration de cette prime complémentaire pour les personnels de catégorie B et C s'inscrit dans un dispositif national de valorisation de l'implication des personnels administratifs dans les établissements relevant du MENESR créé en 2014.

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Il est institué pour l'année 2015, une prime annuelle complémentaire de 50 € brut pour les agents de catégorie B et de 100 € brut pour les agents de catégorie C.

Article 2 : L'attribution de cette prime est faite par décision du président de l'EHESS.

La directrice générale des services de l'EHESS est chargée de l'exécution de la décision.

Article 3 : Le président de l'EHESS rend compte chaque année au conseil d'administration de l'attribution de cette prime.

Article 4 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 28 |
| Membres représentés : 12 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 0 |

Délibération n° CA-12-2015-08

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

**Délibération n° 8
portant approbation du schéma directeur handicap 2016-2019**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 47 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu la charte université/handicap signée le 4 mai 2012 entre les ministres de l'enseignement supérieur et de la recherche, du travail, de l'emploi et de la santé, des solidarités et de la cohésion sociale et le président de la conférence des présidents d'université ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis favorable émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'EHESS en date du 10 décembre 2015 relatif à l'approbation du schéma directeur handicap 2016-2019 ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration approuve le schéma directeur handicap de l'EHESS pour la période 2016-2019.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 28 |
| Membres représentés : 12 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 0 |

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

Délibération n° 9
relative aux taux de remboursement des indemnités de frais de mission

- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment les articles 3, 4, 7, dernier alinéa et 9 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le montant maximum des indemnités de nuitée allouées aux agents de l'EHESS et aux personnes en mission pour le compte de l'EHESS est porté à :

- à 200 euros pour Paris et l'Ile-de-France ;
- à 120 euros pour la province.

Une demande préalable de dérogation, motivée, peut être présentée au président de l'EHESS. La demande ayant reçu un avis favorable du président fait l'objet d'une délibération particulière du conseil d'administration.

En cas de dépassement de ces montants maximaux, sans avis favorable préalable du président de l'EHESS et délibération du conseil d'administration, la différence est à la charge personnelle du missionnaire ou de celui qui a engagé la dépense.

Article 2 : Dans le cadre des missions, le service, la direction ou le centre qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et en seconde classe.

Une demande préalable de dérogation, motivée, peut être présentée au président de l'EHESS. La demande ayant reçu un avis favorable du président fait l'objet d'une délibération particulière du conseil d'administration.

En cas de transport en première classe, sans avis favorable préalable du président de l'EHESS et délibération du conseil d'administration, la différence est à la charge personnelle du missionnaire ou de celui qui a engagé la dépense.

Article 3 : Pour des trajets supérieurs à trois heures, l'Ecole des hautes études en sciences sociales peut prendre en charge les frais de transport en train en première classe avec ou sans carte d'abonnement pour le président et les membres du bureau, dans l'exercice de leurs fonctions et dans la limite de la durée de leur mandat.

Article 4 : La présente délibération s'applique pour l'année 2016.

Article 5 : La présente délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 28 |
| Membres représentés : 12 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 0 |

Délibération n° CA-12-2015-10

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

Délibération n° 10
portant adoption des modalités de prise en charge de cartes SNCF

- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment les articles 3, 4, 7, dernier alinéa et 9 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration autorise la prise en charge par l'EHESS de cartes de réduction ou d'abonnement SNCF pour les membres élus ou invités permanents du conseil d'administration (CA), du conseil scientifique (CS), du comité technique (CT), de la commission de la scolarité et du Conseil de l'Ecole doctorale dont la résidence administrative est située en dehors de l'Île-de-France.

Article 2 : Le cas échéant, la prise en charge est réalisée sur présentation d'une demande de l'agent concerné, accompagnée d'une copie de l'arrêté le désignant en qualité de membre d'une instance, auprès du gestionnaire habilité pour l'établissement de l'ordre de mission. L'achat est réalisé directement auprès de l'agence du titulaire du marché de transports.

Article 3 : La présente délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : La présente délibération est adoptée à la majorité (3 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 28 |
| Membres représentés : 12 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 0 |

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

Délibération n° 11
portant adoption des modalités de prise en charge des mobilités enseignantes
réalisées dans le cadre du programme Erasmus+

- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment les articles 3, 4, 7, dernier alinéa et 9 ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Pour les mobilités enseignantes réalisées dans le cadre des conventions de subvention Erasmus + 2014/2016 et 2015/2017 :

- les montants des forfaits journaliers couvrant les frais d'hébergement et de restauration, sont établis sur la base du barème fixé par le MAEDI pour le programme Erasmus+, comme suit :

| Groupe | Pays de destination | Taux journalier Jour 1-Jour 14 | Taux journalier Jour 15-Jour 60 |
|---------------|--|---|--|
| A | Danemark, Irlande, Pays-Bas, Suède Royaume-Uni | 112 € | 78 € |
| B | Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République Tchèque, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pologne, Roumanie, Suisse, Turquie | 98 € | 69 € |
| C | Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Allemagne, Lettonie, Malte Portugal, Slovaquie, Espagne | 84 € | 59 € |
| D | Croatie, Lettonie, Lituanie, Slovénie | 70 € | 49 € |

- le plafond de remboursement des frais de transport est fixé selon le barème européen, défini comme suit :

| Distance de voyage (km)* | Montant (par participant)* |
|--------------------------|----------------------------|
| < 100 km | 0 € |
| 100/499 km | 180 € |
| 500/1999 km | 275 € |
| 2000/2999 km | 360 € |
| 3000/3999 km | 530 € |
| 4000/7999 km | 820 € |
| > 8000 km | 1100 € |

*La « distance de voyage » correspond à la distance séparant le lieu de départ du lieu d'arrivée, tandis que le « montant » couvre à la fois les trajets aller et retour.

Article 2 : L'octroi des aides à la mobilité est réalisé sous réserve pour le bénéficiaire de respecter la procédure suivante :

Avant le départ :

- signature par l'enseignant de l'EHESS d'un contrat de mobilité et d'un contrat d'enseignement ;
- signature par l'EHESS d'un ordre de mission annoté du coût du transport payé par l'EHESS ;
- engagement des frais de transport par l'EHESS en accord avec le bénéficiaire ;
- établissement d'un état liquidatif prévisionnel, fixant le montant du forfait rapporté au nombre de jours de déplacement, corrigé de l'écart entre les frais de transport pris en charge et le plafond fixé par le barème kilométrique ;
- établissement et signature par l'EHESS d'une décision autorisant le versement d'un avance de 70 % des frais de mobilité (hors voyage, dans la mesure où billet est pris en charge par l'Ecole directement) au bénéficiaire, conformément à la procédure en vigueur pour les missions à l'EHESS.

Au retour de la mobilité :

- remise par le bénéficiaire d'une attestation signée par un représentant de l'organisme d'accueil ;
- remise électronique du « rapport participant » par l'enseignant à l'EHESS via la plateforme de gestion des mobilités ;
- établissement et signature par l'EHESS d'une décision pour le versement de 30 % des frais de mobilité, sous réserve de la remise des 2 documents susmentionnés.

Article 3 : La présente délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 28 |
| Membres représentés : 12 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 0 |

Délibération n° CA-12-2015-12

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

**Délibération n° 12
relative à l'adoption de tarifs de location de bureaux**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 762-2 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération n°11 du conseil d'administration du 17 décembre 2015 relative aux tarifs de redevance d'occupation domaniale ;

Après avoir entendu le président,

Article 1 : Le conseil d'administration fixe le tarif annuel de location de bureaux au sein du bâtiment Le France, sis 190 avenue de France – Paris 13^e, à 280 €/m².

Article 2 : La présente délibération prend effet, de manière rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 28 |
| Membres représentés : 12 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 0 |

Délibération n° CA-12-2015-13

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

**Délibération n° 13
relative à l'adoption de tarifs des frais de gardiennage**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et L. 762-2 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la délibération n°11 du conseil d'administration du 17 décembre 2015 relative aux tarifs de redevance d'occupation domaniale ;

Après avoir entendu le président,

Article 1 : Le conseil d'administration adopte les montants forfaitaires destinés à couvrir les frais de gardiennage pour les locations réalisées le samedi après-midi, comme suit :

| | 13h/18h | 13h/20h |
|----------------------------------|---|---------|
| Site 105 bd Raspail | 558 € | 665 € |
| Sites du 105 et du 96 bd Raspail | 691 € | 852 € |
| Le France | Site non ouvert à la location pour le samedi après midi | |

Dans le cas d'une location accordée à titre gracieux, les frais de gardiennage restent dus.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 28 |
| Membres représentés : 12 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 0 |

Délibération n° CA-12-2015-14

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

Délibération n° 14
portant adoption des tarifs d'inscription à un séminaire d'été

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 3 novembre 2015 ;

L'EHESS organise un séminaire d'été dont le thème est « The Unity of the Social Sciences ? » qui se tiendra au 105 boulevard Raspail du 20 juin au 1^{er} juillet 2016. Il appartient au conseil d'administration de fixer le tarif d'inscription à ce colloque.

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré,

Article 1 : Le conseil d'administration adopte le tarif forfaitaire d'inscription au colloque « *The Unity of the Social Sciences ?* », dans les conditions suivantes :

- Frais d'inscription, de repas et de transport (métro) : 500 €
 - Logement à la Cité universitaire : 750 €
- soit un montant total de 1250 €.

Article 2 : Les étudiants de l'EHESS, dans la limite de 5 étudiants sélectionnés sur dossier, sont autorisés à assister au colloque et exonérés du tarif d'inscription.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à la majorité (1 contre, 2 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 27 |
| Membres représentés : 12 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 1 |

Délibération n° CA-12-2015-15

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

Délibération n° 15
portant nomination des commissaires aux comptes pour la Fondation France Japon

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 ;
- Vu le code des marchés publics, notamment les articles 9 et 76 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies notamment le titre IV ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu les délibérations n°5 et 6 du conseil d'administration de l'Ecole des hautes études en sciences sociales du 14 décembre 2012 portant respectivement création de la fondation universitaire France Japon et adoption de ses statuts ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré,

Article 1 : Le cabinet titulaire retenu comme commissaires aux comptes pour la Fondation France Japon de l'Ecole des hautes études en sciences sociales est le Cabinet Deloitte (ex-Scachhi & associés), avec M. Pierre François Allieux, commissaire aux comptes.

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter de l'examen des comptes de l'exercice 2015, pour une durée de 6 ans.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 26 |
| Membres représentés : 12 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 2 |

Délibération n° CA-12-2015-16

Conseil d'administration du 18 décembre 2015

**Délibération n° 16
portant adoption d'une motion**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la motion présentée par les représentants étudiants de la liste Solidaires - CPE EHESS au conseil d'administration ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le Conseil d'administration de l'EHESS, réuni le vendredi 18 décembre 2015, tient à rappeler l'attachement de l'institution à la défense des libertés démocratiques, et à signaler son inquiétude face à la prolongation de l'état d'urgence. Les principes fondamentaux de l'état de droit, incluant les principes d'égalité entre les citoyens et le respect des libertés de manifester et de circuler, doivent plus que jamais être réaffirmés, et leur mise en cause ne saurait constituer une réponse à l'épreuve que traverse notre société.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité (1 abstention).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

| |
|--|
| Membres en exercice : 40 |
| Membres présents : 26 |
| Membres représentés : 12 |
| Nombre de membres absents ou d'excusés : 2 |

Arrêté n° 2015-73

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
- Vu la demande présentée par Monsieur Albert Ogien, directeur de l'Institut Marcel Mauss en date du 17 août 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie d'avance temporaire pour le paiement de repas et de dépenses de fonctionnement (fournitures diverses) dans le cadre du séminaire de travail «La nature et l'environnement au prisme des sciences», organisé par Madame Sezin TOPCU, Institut Marcel Mauss – C.E.M.S, qui se tiendra du 23 au 27 septembre 2015.

Article 2 : Le budget prévisionnel du séminaire s'établit comme suit :

- Frais de repas : 2970 euros
- Fournitures diverses : 530 euros.

Article 3 : Les frais de repas pris en charge respecteront les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

Article 4 : Les fonctions de régisseur sont confiées à Madame Sezin TOPCU, chargée de recherches au CNRS.

Article 5 : Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3500 euros.

Article 6 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, le régisseur ne recevra aucune indemnité.
Compte tenu de l'importance des fonds maniés, il est imposé un cautionnement d'un montant de 350 euros.

Article 7 : Le régisseur remettra au comptable assignataire, dans le mois qui suit la fin du séminaire, un compte d'emploi de l'avance ventilé par type de dépenses et appuyé de toutes les justifications utiles (factures, reçus...) ainsi que les éventuels fonds non employés.

Article 8 : La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'EHESS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 18 août 2015

Vu pour agrément
L'agent comptable

Didier Jestin

Pour acceptation,
Le régisseur,

Sezin TOPCU

Le Président de l'EHESS
par délégation
La directrice générale des services

Hélène Moulin-Rodarie

Arrêté n° 2015-74

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 1977 créant une régie de recettes auprès du Centre de recherche linguistique sur l'Asie orientale,
- Vu la décision n° 2013-20 de nomination de régisseur de Monsieur Hugues Feler en date du 11 janvier 2013,

ARRETE

Article 1 : La régie de recettes créée auprès du Centre de recherche linguistique sur l'Asie orientale par l'arrêté du 1^{er} février 1977 est clôturée à compter du 21 août 2015.

Article 2 : Monsieur Hugues Feler est déchargé à la même date des fonctions de régisseur de recettes qui lui avaient été confiées par la décision n° 2013-20 en date du 11 janvier 2013.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'EHESS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 août 2015

Vu pour agrément
L'agent comptable

Didier Jestin

Pour acceptation,
Le régisseur,

Hugues Feler

Le Président de l'EHESS
par délégation
La directrice générale des services

Hélène Moulin-Rodarie

Arrêté n° 2015-77

Le Président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et R. 719-84 ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu la décision n° 2014-41 en date du 28 mai 2014 créant une régie d'avance au Cabinet de la présidence et confiant à Madame Anna Sirieix-Fleury les fonctions de régisseur d'avances ;

ARRETE

Article 1 : Madame Anna Sirieix-Fleury est déchargée des fonctions de régisseur d'avances qui lui avaient été confiées par la décision du 28 mai 2014 susvisée, à compter du 14 septembre 2015.

Article 2 : A compter de cette date les fonctions de régisseur d'avance de la régie d'avance créée au Cabinet de la présidence sont exercées par Madame Nathalie Courtois.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'EHESS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 9 septembre 2015

Vu pour agrément,
L'agent comptable

Le Président de l'EHESS,
par délégation,
La directrice générale des services

Didier Jestin

Hélène Moulin-Rodarie

Pour acceptation,
Le régisseur sortant

Le régisseur

Anna Sirieix-Fleury

Nathalie Courtois

Arrêté n° 2015-79

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2015-70 en date du 17 juillet 2015 constatant la vacance d'un siège de représentant des enseignants chercheurs de rang B hors Ecole au conseil scientifique de l'EHESS (collège 3) ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2015-71 en date du 22 juillet 2015 constatant la vacance d'un siège de représentant des maîtres de conférences de l'EHESS au conseil scientifique de l'EHESS (collège 1) ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n° 2015-72 en date du 22 juillet 2015 fixant les dates des élections partielles au conseil scientifique de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du Président de l'Ecole n° 2015070478 en date du 22 juillet relatives aux élections partielles au conseil scientifique de l'EHESS ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement en date du 25 septembre 2015 à l'EHESS ;

ARRETE

Article 1 : A l'issue du scrutin qui s'est déroulé jusqu'au 25 septembre 2015, les représentants élus au conseil scientifique de l'EHESS sont les suivants :

- Collège 1 - Maîtres de conférences de l'EHESS :
 - Juliette Rennes / Emmanuel Szurek ;
- Collège 3 - Enseignants de rang B hors Ecole :
 - Paula Vasquez / Nadia Marzouki.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-80

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu le vote du conseil de laboratoire du CSG en date du 23 mars 2015 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 5 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Rainer Maria Kiesow, directeur d'études, est nommé directeur du **Centre Georg Simmel (CGS) (UMR 8131)**, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-82

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 2 avril 2013 ;
- Vu la décision n° 2013-68 du président de l'EHESS en date du 3 avril 2013 nommant la direction du Centre Norbert Elias (CNE) ;
- Vu le vote du conseil de laboratoire du CNE en date du 23 avril 2015 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 5 mai 2015 ;

DECIDE

Article 1 : **M. Boris Pétric**, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur du **Centre Norbert Elias (CNE) (UMR 8562)**, à compter du 1^{er} septembre 2015.

A compter de cette même date, le directeur adjoint du CNE demeure **M. Stéphane Durand**, professeur des universités.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du président de l'École n°2013-68 en date du 3 avril 2013

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-84

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 7 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 : **M. Luc Foisneau**, directeur de recherche au CNRS, et **M. Yohann Aucante**, maître de conférences, sont nommés co-responsables de **la formation doctorale et master mention Etudes politiques**, à compter du 15 septembre 2015.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2015-86

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 27 septembre 2013 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique du 7 juillet 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Marc Gurgand, directeur de recherche, est nommé responsable de la **mention de Master Politiques publiques et développement (PPD)**, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision. La présente décision abroge et remplace la décision n° 2013-119 du 10 octobre 2013 du président de l'École.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2015-88

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu la décision du président de l'École n° 2012-283 en date du 29 novembre 2012 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 2 juin 2015 ;

DECIDE

Article 1 : M. Laurent Berger, chargée de recherche au CNRS, est nommé co-responsable de la **formation de Master Ethnologie et anthropologie sociale**.

La co-responsabilité est assurée avec M. Enric Porqueres I Gené, directeur d'études de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2015-92

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 22 septembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Mme Irène Théry, directrice d'études, est nommée responsable de la **mention de Master Sociologie**, à compter du 12 octobre 2015.

Mme Alexandra Poli, chargée de recherche, et M. Sylvain Laurens, maître de conférences, sont nommés co-directeurs-adjoints de la mention, à compter de la même date.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision. Cette décision abroge et remplace la décision du président de l'École n° 2013-121 en date du 9 octobre 2013.

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2015-94

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 22 septembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : **M. Emmanuel Szurek**, maître de conférences, **M. Alexis Spire**, directeur de recherche, **M. Benoit de L'Estoile**, directeur de recherche **et Mme Lise Bernard**, chargée de recherche, sont nommés co-responsables de la **mention de Master Pratiques de l'interdisciplinarité en sciences sociales**, à compter du 12 octobre 2015.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015 – 96

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès des Editions de l'EHESS dans le cadre du déroulement du Salon de la Revue qui se tient du 9 au 11 octobre 2015 à Paris - Espace d'animation des Blancs Manteaux.

Article 2 : Un fond de caisse d'un montant de 50 euros sera remis au régisseur pour faciliter les opérations.

Article 3 : Les recettes prévues à l'article 1 de la présente décision sont encaissées par le régisseur et versées à l'agent comptable de l'EHESS dans les conditions fixées aux articles 7 et 9 du décret du 20 juillet 1992 modifié susvisé. Le montant maximum des encaissements est fixé à 1220 euros.

Article 4 : Les fonctions de régisseur sont confiées à Madame Milène Veyrier.

Article 5 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, le régisseur ne percevra pas l'indemnité de responsabilité et est dispensé de cautionnement.

Article 6 : Les règlements peuvent être effectués soit en numéraire soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable de l'EHESS.

Article 7 : La remise des pièces justificatives au comptable assignataire interviendra à la fin du Salon et comprendra le détail de chaque vente ainsi que le montant du règlement.

Article 8 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'EHESS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2015

Vu pour agrément
L'agent comptable
Didier Jestin

Le Président de l'EHESS
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Vu pour acceptation
Milène Veyrier

Décision n°2015-97

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu la décision n° 2014-08 du président de l'EHESS du 17 janvier 2014 nommant la direction du CIHAM ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 22 septembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Mme. Marilyn Nicoud, professeure des universités, M. Nicolas Carrier, professeur des universités, et M. Jean-Michel Poisson, maître de conférences, sont nommés directeurs adjoints du **Centre Histoire, Archéologie, Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux (CIHAM)** (UMR 5648) de l'EHESS, à compter du 1^{er} septembre 2015.

La direction du CIHAM est assurée par M. Jean-Louis Gaulin, professeur des universités.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision. Cette décision abroge et remplace la décision du président de l'École n° 2014-08 du 17 janvier 2014.

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-99

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 22 septembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : M. Romain Huret, directeur d'études, est nommé **directeur du centre d'études Nord-américaines (CENA) du laboratoire Mondes américains (UMR 8168)** de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargées de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 19 octobre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-101

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu la décision de l'assemblée des membres du Centre des mouvements sociaux en date du 9 juin 2015 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 22 septembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Claude Rosental, directeur de recherche, est nommé directeur du **Centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS) de l'Institut Marcel Mauss (IMM) (UMR 8178)** de l'EHESS, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2014-33 du président de l'École en date du 17 avril 2014.

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-127

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le vote du conseil de laboratoire du CERCEC en date du 24 novembre 2015 portant nomination de Mme Larissa Zakharova en qualité de directrice-adjointe du centre ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 1^{er} décembre 2015 relatif à la nomination de Mme Larissa Zakharova en qualité de directrice-adjointe du CERCEC ;

DECIDE

Article 1 : Mme Larissa Zakharova, maître de conférences, est nommée **directrice-adjointe du Centre d'études des mondes russe, caucasien et centre-européen (CERCEC) (UMR 8083)** de l'EHESS, jusqu'au 1^{er} août 2016.

La direction du CERCEC est assurée par **Mme Françoise Daucé**, directrice d'études.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du président de l'École n° 2015-103 en date du 19 octobre 2015.

Paris, le 7 décembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-105

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 22 septembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Madame Marianne Lemaire, chargée de recherche, est nommée directrice adjointe de l'**Institut des Mondes africains (IMAF) (UMR 8171)** de l'EHESS.

La direction de l'IMAF est également composée du directeur de l'unité, M. Pierre Boilley, professeur des universités, ainsi que de trois autres directeurs adjoints, Mme Marie-Laure Derat, directrice de recherche du CNRS, M. Henri Medard, professeur des universités et M. Jean-Paul Colleyn, directeur d'études de l'EHESS.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2015-107

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu le résultat du scrutin organisé lors de la séance du conseil de laboratoire du Centre Alexandre Koyré du 13 novembre 2013 ;
- Vu la décision n° 2013-139 du président de l'EHESS en date du 6 décembre 2013 ;
- Vu le vote du conseil de laboratoire du CAK en date du 3 avril 2015 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 22 septembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : **MM. Rafael Mandressi** et **Wolf Feuerhahn**, chargés de recherche CNRS, sont nommés co-directeurs adjoints du **Centre Alexandre Koyré (CAK) (UMR 8560)** de l'EHESS, à compter du 1^{er} septembre 2015.

La direction du CAK est assurée par **Mme Antonella Romano**, directrice d'études de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision. Cette décision abroge et remplace la décision du président de l'École n° 2013-139 du 6 décembre 2013.

Fait à Paris, le 19 octobre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-109

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu la décision n° 2015-48 du président de l'EHESS en date du 15 mai 2015, nommant la direction par intérim du centre Norbert Elias
- Vu la décision du président du CNRS en date du 16 juillet 2015 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique de l'EHESS en date du 13 octobre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : **M. Farhad Khosrokhavar**, directeur d'études, et **Mme Alexandra Poli**, chargée de recherche, sont respectivement nommés directeur et directrice adjointe du **Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS) (UMR 8039)** de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Cette décision abroge et remplace la décision du président de l'École n°2015-48 en date du 15 mai 2015.

Paris, le 2 décembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n°2015-112

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions du droit de suffrage ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu l'arrêté du Président de l'EHESS n°2013-12 en date du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants du collège 4 élus au conseil d'administration de l'EHESS ;
- Vu le courrier de démission de Mme Topçu en date du 12 octobre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 octobre 2015, M. Charles de Miramon, suppléant, est appelé à occuper le siège de représentant des enseignants-chercheurs de rang B hors l'EHESS (collège 4) du conseil d'administration de l'EHESS, laissé vacant par son titulaire.

A cette même date, le siège de suppléant qu'il occupait précédemment devient vacant.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2013-12 en date du 11 avril 2013 susvisé.

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-113

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;
- Vu l'arrêté du président de l'École n° 2013-37 en date du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants du collège 1 du conseil scientifique ;
- Vu les démissions de Mme Gelézeau et Mme Haag ;

ARRETE

Article 1 : Mme Sandrine Robert, à compter du 3 février 2015, et Mme Larissa Zakharova, à compter du 13 octobre 2015, suppléantes, sont appelées à occuper les sièges de représentant des maîtres de conférences de l'EHESS (collège 1) du conseil scientifique de l'EHESS, laissés vacants par leurs titulaires.

A ces mêmes dates, les sièges de suppléants, qu'elles occupaient précédemment deviennent vacants.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-114

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 7 juillet 2015 ;
- Vu le vote du conseil de laboratoire du CCJ en date du 28 septembre 2015 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 13 octobre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : **Mme Vera Dorofeeva-Lichtmann**, chargée de recherche CNRS, est nommée directrice du **Centre de recherche sur le Japon (CRJ)** et directrice adjointe du **Centre Chine Corée Japon (CCJ) (UMR 8173)**.

La direction du CCJ est assurée par **M. Frédéric Obringer**, chargé de recherche CNRS. Les autres co-directeurs adjoints sont **Mme Isabelle Sancho**, chargée de recherche CNRS, pour le **Centre de recherches sur la Corée (CRC)** et **M. Xavier Paulès**, maître de conférences, pour le **Centre d'études sur la Chine moderne et contemporaine (CECMC)**.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision. La présente décision abroge et remplace la décision du président de l'École n° 2015-50 en date du 15 mai 2015.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-116

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le vote du conseil de laboratoire de Mondes américains en date du 2 octobre 2015 portant nomination de Mme Anath Ariel de Vidas en qualité de directrice du CERMA ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 3 novembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Mme Anath Ariel de Vidas, directrice de recherche CNRS, est nommée **directrice du Centre d'études et de recherches sur les Mondes américains (CERMA) du laboratoire Mondes américains (UMR 8168)** de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 2 décembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2015-118

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 3 novembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : M. Nicolas Henckes, chargé de recherche CNRS, est nommé **co-responsable de la mention de Master Santé, populations, politiques et interventions sociales (SPPS)**.

M. Boris Hauray, chargé de recherche et M. Bertrand Pulman, professeur des universités, pour l'université Paris 13, demeurent co-responsables de la mention.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cette décision abroge et remplace la décision du président de l'École n° 2013-79 en date du 15 mai 2013.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2015-120

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 3 novembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : M. Paul Clavier, maître de conférences, est nommé co-responsable de la **formation de Master Philosophie contemporaine, pour l'ENS**.

Pour l'EHESS, la co-responsabilité est assurée par **Mme Perrine Simon-Nahum**, chargée de recherche au CNRS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.
Cette décision abroge et remplace la décision du président de l'École n° 2014-60 en date du 29 octobre 2014.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2015-122

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 1^{er} décembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : **M. Patrick Michel**, directeur d'études et chargé de recherche CNRS, est nommé co-responsable de la **formation doctorale Sciences de la société**, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour l'ENS-Paris, la co-responsabilité est assurée par **Mme Florence Weber**, professeur des universités.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du président de l'École n° 2013-123 en date du 10 octobre 2013.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-124

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 22 septembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Eric Wittersheim, maître de conférences, est nommé directeur de l'**Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux - sciences sociales, politique, santé (IRIS) (UMR 8156)** de l'EHESS, à compter du 1^{er} janvier 2016.

A compter de cette même date, **Madame Nathalie Ferré**, maître de conférences et **Mme Joëlle Vailly**, chargée de recherche, sont nommées co-directrices adjointes de l'IRIS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du président de l'EHESS n°2014-37 en date du 22 avril 2014.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-127

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le vote du conseil de laboratoire du CERCEC en date du 24 novembre 2015 portant nomination de Mme Larissa Zakharova en qualité de directrice-adjointe du centre ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 1^{er} décembre 2015 relatif à la nomination de Mme Larissa Zakharova en qualité de directrice-adjointe du CERCEC ;

DECIDE

Article 1 : Mme Larissa Zakharova, maître de conférences, est nommée **directrice-adjointe du Centre d'études des mondes russe, caucasien et centre-européen (CERCEC) (UMR 8083)** de l'EHESS, jusqu'au 1^{er} août 2016.

La direction du CERCEC est assurée par **Mme Françoise Daucé**, directrice d'études.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du président de l'École n° 2015-103 en date du 19 octobre 2015.

Paris, le 7 décembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-129

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le vote du conseil de laboratoire du LaDéHiS en date du 4 novembre 2015 portant nomination de la direction du laboratoire ;
- Vu l'avis du conseil scientifique de l'EHESS en date du 1^{er} décembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 : **Mme Simona Cerutti**, directrice d'études, et **M. Pascal Cristofoli**, ingénieur de recherches, sont respectivement nommés directrice et directeur-adjoint du **Laboratoire de démographie et d'histoire sociale (LaDéHiS) du Centre de recherches historiques (CRH) (UMR 8558)** de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 7 décembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2015-131

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 6 février 2014 relative à l'organisation de l'élection au conseil d'administration de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 17 mars 2014, pour l'élection du représentant au conseil d'administration (collège 5) ;
- Vu le résultat du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 20 mars 2014 à l'EHESS ;
- Vu l'arrêté du Président de l'EHESS n° 2014-13 en date du 20 mars 2014 désignant M. Nathan Bennett en qualité de représentant du collège 5 du conseil d'administration de l'École ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 décembre 2015, le siège de titulaire de représentant des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), contractuels enseignants et de recherche, doctorants contractuels, chargés d'enseignement vacataires (collège 5) du conseil d'administration de l'EHESS, précédemment occupé par M. Nathan Bennett, devient vacant.

Le siège de suppléant de ce même collège ayant précédemment été laissé vacant, il n'y a plus de représentant élu pour ce collège.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du président de l'EHESS n° 2014-23 en date du 20 mars 2014.

Fait à Paris, le 17 décembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2015-132

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS, et notamment son article 33 ;
- Vu la délibération n° 7 du conseil d'administration en date du 6 juin 2013 ;
- Vu l'avis de l'assemblée des enseignants en date du 28 juin 2013 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique en date du 2 juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté n° 2013-86 du 3 juillet 2013 du président de l'Ecole fixant la liste des membres du comité de veille éthique et déontologique de l'Ecole ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Philippe Casella, directeur du développement de la recherche, est nommé secrétaire général du comité de veille éthique et déontologique de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du Président de l'Ecole n° 2014-23 en date du 26 mars 2014.

Fait à Paris, le 17 décembre 2015

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur